RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1972 B 00112
Numéro SIREN : 972 501 126
Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS BARBIE

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2019 sous le numéro de dépôt B2019/034222

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE .

. *LYON* Date : 05/08/2019

5311599

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2019/034222**
n°de gestion : **1972B00112**
n°SIREN : **972 501 126 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 05/08/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ETABLISSEMENTS BARBIE - Société par actions simplifiée
rue Yon Lug ESPACE A7 69310 Pierre-benite -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON * (RHÔNE) *

5311599

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél 08 91 02 69 69 - Fax · 04 72 60 69 81

Bilan (Actif - Passif)

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	24 089	18 456	5 633	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	52 571	49 125	3 446	4 849
Autres immobilisations corporelles	272 012	191 969	80 043	79 191
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts	2 450		2 450	600
Autres immobilisations financières	1 090		1 090	1 090
ACTIF IMMOBILISE	352 212	259 550	92 662	85 730
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	88 816		88 816	34 507
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	968 923	18 683	950 241	778 192
Fournisseurs débiteurs	26 901		26 901	32 861
Personnel				250
Etat, Impôts sur les bénéfices	28 637		28 637	29 553
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	71 127		71 127	83 663
Autres créances	8 500		8 500	7 242
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	342 642		342 642	216 551
Charges constatées d'avance	47 498		47 498	21 439
ACTIF CIRCULANT	1 583 044	18 683	1 564 362	1 204 259
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 935 256	278 233	1 657 023	1 289 989
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)	19 710		19 710	

Bilan (Actif - Passif)

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
PASSIF		
Capital social ou individuel	45 735	45 735
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	4 573	4 573
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	5 171	5 171
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	425 953	422 055
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	67	3 898
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	481 499	481 432
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	85 030	93 471
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	85 030	93 471
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (2)	4	4
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	91 850	22 954
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	746 571	445 770
Dettes fiscales et sociales	159 817	150 538
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		3 568
Produits constatés d'avance (1)	92 253	92 253
DETTES (1)	1 090 494	715 086
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	1 657 023	1 289 989
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	1090 494	715 086
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	4	4
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) Sauf avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Certifié Conforme
Laurent Barbie

Voir rapport de l'expert comptable

Compte de résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois
PRODUITS		
Ventes de marchandises	6 430 320	5 526 292
Production vendue	4 356	
Autres produits	84 209	46 791
Total	**6 518 885**	**5 573 084**
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Achats de marchandises	4 579 928	3 868 326
Variation de stock (m/ses)	-54 309	-31 707
Autres achats & charges externes	1 094 558	887 466
Total	**5 620 177**	**4 724 085**
MARGE SUR M/SES & MAT	898 708	848 998
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.	38 189	34 820
Salaires et Traitements	593 302	544 458
Charges sociales	246 309	225 298
Amortissements et provisions	39 826	30 668
Autres charges	1 032	7 272
Total	**918 659**	**842 515**
RESULTAT D'EXPLOITATION	-19 950	6 483
Charges financières	1 486	1 527
Résultat financier	**-1 486**	**-1 527**
RESULTAT COURANT	-21 436	4 956
Produits exceptionnels	49 396	
Charges exceptionnelles	27 894	1 058
Résultat exceptionnel	**21 502**	**-1 058**
RESULTAT DE L'EXERCICE	67	3 898

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS BARBIE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 1 657 023 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 67 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28/03/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L 123-28), du règlement de l'ANC N° 2016-07, homologué par arrêté du 26/12/2016, relatif au Plan Comptable Général et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.
Les intérêts sur emprunts spécifiques à la production d'immobilisations sont ou ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.

Amortissements
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 4 à 5 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
* Matériel de transport : 1 à 6 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 2 à 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition,

Règles et méthodes comptables

l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.
La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 28 637 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Faits caractéristiques

Les produits constatés d'avance sont maintenus. "La convention d'occupation temporaire imposée par la Communauté Urbaine de Lyon n'a pas permis à la Société BARBIE de consommer une indemnité d'éviction"

FRUITS LEGUMES FRAIS
4e et 5e GAMME
Tél. 04 78 54 12 79 - Fax 04 72 12 01 23
Identification intracommunautaire FR 52 972 501 126

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Procès-verbal de l'Assemblée Générale

L'AN DEUX MIL DIX HUIT 29 JUIN A 14 HEURES

L'associé unique, la société SAS FINANCIERE LB, s'est réuni en assemblée générale, sur convocation au siège social de ladite société.

Le bordereau et le récépissé de la lettre d'envoi en question sont déposés sur le bureau de l'assemblée.

Le présent procès-verbal comporte :

– le résultat de chaque vote;
– le texte de chaque délibération.

1°) Rappel de l'ordre du jour

La présente réunion a pour objet de présenter les comptes annuels de l'exercice 2018 clos au 31 décembre 2018

2°) Ordre du jour complémentaire

Elle a pour objet de décider de l'affectation des résultats de l'exercice soit un bénéfice de 67 €.

3°) Feuille de présence

L' actionnaire présent a signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.
Il totalise toutes les voix , les questions figurant à l'ordre du jour peuvent être votées.

4°) Résumé des débats

L'actionnaire a consulté le bilan de l'exercice 2018 établi par le cabinet d'expert comptable ORFIS.

5°) Adoption des résolutions

• Résolution n° 1
Approbation des comptes de l'exercice 2018
Résolution adoptée à l'unanimité des voix.

• Résolution n° 2
Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2018 soit un bénéfice de

67 € en " autres réserves"
Résolution adoptée à l'unanimité des voix.

.6°) Conventions spéciales

Il est rappelé les conventions spéciales prises au cours de l'exercice 2018
- Le compte courant de la société FINANCIERE LB dans nos livres de comptes s'élève à 91.569 €, il a été rémunéré pour cet exercice au taux maximum fiscalement déductible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à PIERRE BENITE

Signature du Président

Monsieur Laurent BARBIE

SADEC AKELYS
AUDIT, EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL

BARBIE SAS
Société par actions simplifiée au capital de 45 735 €

Siège social : Rue de Yon Lug
69310 PIERRE BENITE

RCS LYON : 972 501 126

SADEC LYON
5 rue Gorge de Loup
69009 LYON
Tel +33 (0)4 72 85 60 60
Fax +33 (0)4 72 85 60 69
Mail accueil.lyon@sadec-akelys.fr
www.sadec-akelys.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'associé unique,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BARBIE SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appreciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Lyon, le 21 juin 2019

SADEC
Représenté par Marc PROST-BOUCLE
Le Commissaire aux comptes,